



Mairie  
08000 WARCQ  
03.24.56.01.62  
[warcq@orange.fr](mailto:warcq@orange.fr)  
[www.warcq.fr](http://www.warcq.fr)

## ARRÊTÉ N ° 42 - 2023

### Arrêté règlementant la circulation restreinte par écluses routières, Promenade des Pavant, RD n° 9

Le Maire de WARCQ,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-5, et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du stationnement,*

*Vu l'article R 225 du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,*

*Considérant l'arrêté municipal n° 42-2022 du 23 février 2022 portant sur la mise en place, par le Conseil Départemental des Ardennes, de structures routières provisoires de type écluses, à titre expérimental, destinées à réduire la vitesse excessive pratiquée par les véhicules sur la Promenade des Pavant, RD n° 9,*

*Considérant la convention conclue avec le Département des Ardennes, par délibération du Conseil municipal n°12-12-2022 du 14 décembre 2022, portant sur une mission d'accompagnement des services du Département, via leur dispositif « Ardennes Ingénierie », dans le cadre de la réalisation d'aménagements de sécurité sur les routes départementales,*

*Considérant la volonté de la Commune de pérenniser ces aménagements sur la Promenade des Pavant, RD n° 9, en vue de faire ralentir la vitesse pratiquée par les véhicules,*

*Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation sur cette voie, suite à la mise en place de structures routières définitives de type écluses,*

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont mises en place trois structures routières de type écluses, sur la Promenade des Pavant, Route Départementale n° 9 : deux demi-écluses au niveau des numéros 2 et 33, et une écluse complète au niveau des numéros 13 et 15, instaurant ainsi une circulation sur voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

**Article 2 :** Les véhicules en provenance de Belval se dirigeant dans la direction du giratoire de Guillotine, doivent, à hauteur des numéros de voirie n° 33 et 15, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

**Article 3 :** Les véhicules en provenance du giratoire de la Guillotine se dirigeant dans la direction de Belval doivent, à hauteur du numéro de voirie n° 2, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

**Article 4 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Promenade des Pavant, Route Départementale n° 9, sera limitée à 30 km/h, sur la portion de route comprise entre le giratoire de Guillotine et le panneau de sortie d'agglomération.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services de la Commune de Warcq.

**Article 6 :** Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière par les services de la Commune de Warcq.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de police municipale et tout agent de la force publique, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,*
- *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Ardenne Métropole »,*
- *Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'agent de Police municipale,*
- *Monsieur le Responsable des Services du SAMU,*
- *Monsieur le Directeur du SDIS.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 21 mars 2023.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.